



édito

Le taux de départ des salariés en formation (18%) dans l'artisanat des métiers et services est à optimiser et s'inscrit dans les priorités du conseil d'administration. Dès 2004, OPCAMS a souhaité se donner les moyens d'une démarche incitative à l'égard des entreprises adhérentes.

Il est soutenu par les acteurs régionaux de l'emploi et de la formation dans le cadre de partenariats financiers mobilisant des fonds publics et européens.

Cette démarche partenariale permet de conforter OPCAMS sur l'importance de la présence territoriale, au vu de l'augmentation des demandes de formation dans les régions avec lesquelles des accords ont été contractés.

Le renforcement des compétences des salariés est un élément central pour le maintien et le développement des entreprises dans les régions. OPCAMS poursuit son action afin d'y contribuer.



Frédéric Nogier,
Trésorier.

Sommaire

Actualité	<i>La qualification des salariés : une priorité de la branche de la prothèse dentaire</i> p. 1
	<i>Du nouveau sur le site Internet</i> p. 1
Interview	<i>Jean-Louis Pawula, artisan ébéniste</i> p. 2
Le point sur	<i>Réforme de la formation : où en sont les accords de branche ?</i> p. 2
Dossier	<i>Des partenariats pour augmenter les départs en formation des salariés</i> p. 3
Brèves p. 3
Échos	<i>Le financement des actions de formation destinées aux salariés</i> p. 4
Agenda	<i>OPCAMS y était, OPCAMS y sera</i> p. 4

▶ Actualité

La qualification des salariés : une priorité de la branche de la prothèse dentaire



Confrontées aux impératifs du marché et à une pénurie de personnel qualifié, les laboratoires de prothèse dentaire doivent trouver des formations qualifiantes, complémentaires aux diplômes existants. Les représentants employeurs et salariés de la branche ont ainsi décidé de mettre en place 6 Certificats de Qualification Professionnelle (CQP)* destinés à différents niveaux de qualification,

dans des domaines significatifs des évolutions : prothèse conjointe, prothèse amovible, orthodontie, qualicien, CPES céramique et CPES prothèse complète. Missionné par OPCAMS, le cabinet Itaque conduit ce projet qui a reçu le soutien du Fonds Social Européen.

(*) CQP : titre délivré par les partenaires sociaux dans une branche professionnelle.

Du nouveau sur le site Internet

Dès la page d'accueil, le visiteur dispose d'une photographie de l'actualité, avec une mise à jour notamment des informations relatives aux accords de branche formation.

Un nouvel "espace réforme" est destiné à faciliter son information sur les dispositifs issus de la loi du 4 mai 2004. Les adhérents d'Île-de-France trouveront également une rubrique sur un projet spécifique mis en place dans cette région (voir page 3).

Jean-Louis Pawula, artisan ébéniste spécialisé en agencement intérieur de la maison en Indre-et-Loire...

...a conclu un des premiers contrats de professionnalisation de l'artisanat des métiers et des services, avec un jeune de 21 ans. Il nous livre son expérience.

Comment avez-vous connu le contrat de professionnalisation ?

Jean-Louis Pawula : Mon projet initial était de recruter Mickaël sur un contrat de qualification visant l'acquisition d'un brevet de maîtrise en menuiserie. J'ai appris par votre organisme que ce projet n'était réalisable que dans le cadre du contrat de professionnalisation. Il nous a paru (avec le centre de formation) qu'une durée de 7 mois était suffisante car Mickaël (le bénéficiaire du contrat) avait effectué un parcours d'apprenti dans l'entreprise. Nous connaissions donc bien ses acquis et ses capacités.

Quel était votre objectif en ayant recours à ce contrat ?

Jean-Louis Pawula : Mon objectif principal était de donner un coup de pouce à ce jeune, en le formant à notre métier. Je voulais l'accompagner dans son projet car c'est quelqu'un de prometteur, entreprenant et, de plus, agréable humainement. Son objectif est de s'installer à son compte dans quelques années et l'obtention du BM est donc indispensable à la réalisation de son projet. Bien évidemment, ses qualités sont aussi utiles à l'entreprise.

Comment s'organise le tutorat du jeune ?

Jean-Louis Pawula : Je l'encadre en collaboration avec un salarié confirmé de l'entreprise. Une fois par semaine, j'établis son planning de travail.

J'évalue avec le tuteur les différentes étapes de son activité qui est très diversifiée puisqu'il intervient sur des chantiers de taille et de durée variables : cela va de la fabrication d'un meuble à celle d'une cuisine. À la fin de chaque chantier, je procède à une évaluation finale.

Quelles suites envisagez-vous à l'issue du contrat de professionnalisation ?

Jean-Louis Pawula : Je souhaite maintenir Mickaël dans l'entreprise pendant 4 à 5 ans avant qu'il ne s'installe à son compte. Étant donné son âge, il a encore des étapes à franchir avant de voler de ses propres ailes. Mon projet est de le recruter sur un poste d'ouvrier qualifié en menuiserie.

► Le point sur...

Réforme de la formation : où en sont les accords de branche ?

La loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle crée de nouveaux dispositifs de formation ou fait évoluer les dispositifs existants. Cependant, chaque profession définit et précise par voie d'accords les conditions de mise en œuvre de ces dispositifs en fonction de ses besoins.

Les accords de branche sont conclus entre des organisations patronales et des organisations syndicales de salariés et contiennent des orientations que doivent respecter les entreprises relevant de leur champ d'application. Les organisations relevant d'OPCAMS ont engagé des négociations afin de permettre l'adaptation des dispositions de la loi aux spécificités de leurs professions.

Des accords ont déjà été signés pour les secteurs de l'esthétique et de la prothèse dentaire (sur le contrat de professionnalisation). Ceux de l'ameublement, de l'entretien textile et du

machinisme agricole portent sur les différentes dispositions issues de la loi du 4 mai 2004 : contrat et période de professionnalisation, plan de formation, droit individuel à la formation, observatoire des métiers et des qualifications. Au moment où nous mettons sous presse, les CPNE (Commissions Paritaires Nationales pour l'Emploi) de branche poursuivent leurs travaux afin de compléter les orientations de formation.

Sont en cours de négociation ou de signature, les accords relatifs aux branches de la coiffure, des fleuristes et animaux familiers et des professions diverses.

En matière de contrat de professionnalisation, certaines branches signataires prévoient une extension du contrat à 24 mois pour des qualifications répondant à leurs besoins. Les durées de formation sont comprises entre 15 et 25% de la durée du contrat

mais des branches envisagent d'aller au-delà de cette durée pour des qualifications ou publics prioritaires à définir par les CPNE. Certains accords prévoient une majoration des minima définis dans la réglementation pour la rémunération des bénéficiaires des contrats. Concernant le plan de formation et le DIF, les accords signés reprennent généralement les principes de la loi.

En l'absence d'accords ou en attente de leur signature, OPCAMS s'appuie sur les conditions définies par la loi.

Pour connaître les orientations définies par les accords de branche, contacter Rodolf Becquelin au 01 44 88 54 10 ou consulter notre site Internet : www.opcams.fr

► OPCAMS a lancé à la fin de l'année 2004 une campagne de sensibilisation à destination des salariés, sur les dispositifs de formation, notamment ceux issus de la réforme. Une affiche et des dépliants ont été adressés à tous nos adhérents.

Des partenariats pour augmenter les départs en formation des salariés



La formation est parfois un investissement lourd pour les petites entreprises. Le coût de la formation conjugué à l'absence du salarié sont des facteurs de frein pour le départ en formation. Autre frein : le faible niveau des cotisations formation des entreprises qui ne permet pas à OPCAMS de satisfaire des besoins grandissants. D'où la nécessité de rechercher des fonds supplémentaires (publics et européens) auprès des partenaires régionaux (Directions Régionales du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et conseils régionaux), destinés à développer le nombre de salariés accédant à la formation. Ces aides se cumulent avec les fonds mobilisés par OPCAMS et assurent ainsi un financement optimal des actions de formation destinées aux salariés (prise en charge du coût pédagogique et indemnisation du salaire pendant la durée de la formation). Pour être soutenus, les projets des adhérents doivent correspondre aux orientations et priorités définies par chaque région. Dès lors, les aides sont octroyées aux adhérents.

Ces partenariats financiers permettent de financer des projets de formation particuliers liés aux besoins propres d'une entreprise mais aussi des actions répondant à un besoin collectif identifié (voir encadré ci-dessous).

Initié en Île-de-France au début de l'année 2004, le partenariat financier s'est élargi à plusieurs régions : Nord-Pas-de-Calais, Picardie, PACA, Franche-Comté, Bourgogne, Centre, Poitou-Charentes, Haute-Normandie. Grâce aux cofinancements, les salariés se forment davantage : dans les 5 régions avec lesquelles OPCAMS a établi un partenariat en 2004, nous observons un fort développement du nombre d'actions financées. Ce résultat nous incite à élargir cette démarche à l'ensemble des régions françaises en 2005.

% d'augmentation des actions financées en 2004/2003	
Partenariat OPCAMS-régions	Régions hors partenariat
43%	7%

Bon à savoir

• Un salarié exerçant dans un salon de coiffure peut-il bénéficier d'un financement pour des formations dans le domaine de l'esthétique ?

Oui mais à condition que le salarié concerné possède au minimum un CAP esthétique.

• Un contrat de professionnalisation peut-il être envoyé directement à une DDTEFP ?

L'entreprise ne peut pas adresser directement son dossier à la DDTEFP. C'est auprès d'OPCAMS qu'elle doit le déposer (au plus tard dans les 5 jours qui suivent le début du contrat) car nous devons vérifier, avant de transmettre le contrat à la DDTEFP, s'il est conforme à la loi et à l'accord de branche dont relève l'entreprise.

► Actions collectives en Île-de-France

OPCAMS a conclu un accord de financement en Île-de-France avec l'État et le Fonds Social Européen qui vise l'accroissement qualitatif et quantitatif de l'effort de formation des entreprises. Les aides sont destinées au financement d'actions de formation (sélectionnées sur appel d'offre), dans les domaines des langues et des techniques de vente adaptées aux pratiques professionnelles de ses adhérents. Cet accord soutient aussi les entreprises qui réalisent sur l'année 2005 des actions de 28 heures minimum par salarié.

► Un exemple d'action menée en partenariat avec les régions : la Transmission-Reprise d'entreprise.



► Agenda

OPCAMS y était :

- Salon Hortiflor du 13 au 15 mars 2004 à Paris-Nord Villepinte.
- Congrès International d'Esthétique du 2 au 4 avril à Paris.
- Congrès de la Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et des Services du 16 au 18 avril à Toulouse.
- Festival de la coiffure des Rives du Léman le 24 avril à Évian.

OPCAMS y sera :

- Congrès de la Fédération Nationale de l'Artisanat Rural du 25 au 28 août au Havre.
- Mondial Coiffure Beauté du 17 au 19 septembre à Paris.

Les journées d'information OPCAMS :

• Depuis plus de 3 ans, OPCAMS se déplace en région à la rencontre des chefs d'entreprises artisanales et des salariés. Ces réunions ont pour objectif de faire mieux connaître les services et les financements d'OPCAMS, ainsi que d'informer sur les dispositifs de formation. Chaque entreprise de la zone géographique concernée reçoit une invitation personnelle pour participer à ces journées gratuites. Le tour de France continue en 2005 avec les dates et lieux ci-contre...

- Le 23 mai à Nancy
- Le 13 juin à Marseille
- Le 10 octobre à Bayonne
- Le 24 octobre à Nantes
- Le 7 novembre à Limoges
- Le 28 novembre à Amiens

OPCAMS ► infos

Directeurs de la publication :
Michel Pillot et Bruno Lefebvre

Rédactrice en chef :
Michèle Devinante

Ont participé à ce numéro :
Leila Benozène et Frédéric Nogier

Réalisation : additiv communication

OPCAMS
13, rue Saint-Marc 75002 Paris
Tél. : 01 44 88 33 33 - Fax : 01 40 39 02 90
www.opcams.fr

► Échos

Le financement des actions de formation destinées aux salariés

Soucieux d'assurer la continuité des financements, le conseil d'administration a décidé de maintenir, à titre transitoire, les critères de prise en charge appliqués en 2004 pour l'année 2005.

Ceci, en attendant que les branches professionnelles fédérées au sein de notre organisme précisent les conditions de mise en œuvre des dispositifs issus de la réforme de la formation professionnelle dans le cadre de leurs accords.

Cette réforme, instaurée par la loi de mai 2004, ouvre le financement

à de nouveaux dispositifs de départ en formation des salariés (Droit Individuel à la Formation, contrats de professionnalisation, périodes de professionnalisation) et apporte des évolutions à la gestion du Plan de Formation. Elle génère la mise en place de nouvelles applications en informatique qui modifient et retardent le traitement des dossiers de prise en charge des formations.

Conscient des désagréments occasionnés par ces retards, OPCAMS met tout en œuvre pour répondre dans les meilleurs délais aux demandes de financement des entreprises.



Images de la dernière rencontre, le 6 décembre 2004 à Orléans.

► Cette lettre est la vôtre.
N'hésitez pas à nous communiquer vos remarques, suggestions ou sujets que vous souhaiteriez voir traités.
Merci de votre participation.